

AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS

RÈGLEMENT NUMÉRO 4

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

DÉFINITION

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissance et de planification du propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. Il fait aussi ressortir les obligations du propriétaire en matière de protection.

CONTENU

Le plan d'aménagement forestier doit tenir compte des critères de l'aménagement forestier durable et doit respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'agence régionale. Il comprend obligatoirement les renseignements suivants :

1. L'identification du propriétaire et de son représentant autorisé

- Nom et prénom du propriétaire ou raison sociale du propriétaire;
 - Si le propriétaire est propriétaire unique :
 - Date de naissance du propriétaire (année, mois, jour)
 - Si le propriétaire est un propriétaire indivis, une société, une fiducie, une compagnie, une coopérative ou une municipalité :
 - Nom et prénom du représentant autorisé;
 - Numéro de téléphone du lieu de travail du représentant autorisé;
 - Numéro d'entreprise (NEQ) du représentant autorisé.
- Adresse complète du domicile du propriétaire, du siège social du propriétaire ou du représentant du propriétaire;
- Municipalité du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Code géographique de la municipalité du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Province, état, pays du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Code postal du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Langue de correspondance du propriétaire ou du représentant autorisé (français ou anglais);
- Numéro de téléphone de la résidence du propriétaire ou du représentant autorisé;

-
- Numéro de téléphone du lieu de travail du propriétaire ou du représentant autorisé;
 - Numéro de télécopieur du propriétaire ou du représentant autorisé;
 - Adresse de courrier électronique du propriétaire ou du représentant autorisé;
 - Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant (oui ou non).

2. L'identification de la propriété et de la superficie à vocation forestière

- Pour chaque lot ou partie de lot
 - Codes de la région administrative, de l'unité d'aménagement et de l'agence (ex : 17-XXX-171);
 - Nom de l'unité cadastrale
 - Code cadastral associé à l'unité cadastrale
 - Nom ou numéro du rang
 - Code du rang
 - Numéro du lot, de la partie de lot ou de la désignation cadastrale;
 - Superficie forestière à enregistrer, superficie totale et unité de mesure utilisée;
 - Date d'expiration du plan d'aménagement forestier (année, mois, jour);
 - Nom de la municipalité;
 - Code géographique associé à la municipalité;
 - Numéro de l'unité d'évaluation.

3. Le contenu du plan d'aménagement forestier

- Déclaration du propriétaire et de son représentant autorisé;
- La cartographie de la propriété;
- La description de la propriété :
 - Groupe d'essence
 - Classe d'âge et hauteur
 - Localisation des cours d'eau permanents
 - Stock forestier*
 - Sols*
 - Éléments de topographie*
- Description sommaire des travaux d'aménagement forestier en cours et effectués*;
- Les potentiels ou description générale des travaux de mise en valeur;
- Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, dans le cas des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant*;
- Les objectifs du propriétaire sur une période de 10 ans;
- L'identification des éléments de biodiversité à préserver et déterminés au Plan de protection et de mise en valeur (PPMV);
- La signature du propriétaire qui reconnaît avoir pris connaissance du contenu de son plan d'aménagement;
- La signature de l'ingénieur forestier qui reconnaît avoir fait un plan d'aménagement forestier pour la propriété, dont la période de validité est mentionnée. L'ingénieur forestier doit aussi certifier que le plan d'aménagement forestier est conforme au présent règlement. L'ingénieur forestier doit inscrire ses coordonnées ainsi que son numéro de permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

* Contenu non obligatoire (au choix du propriétaire)

4. ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier doit présenter les signatures du propriétaire et de l'ingénieur forestier selon la forme réglementaire suivante, soit :

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier :

- De consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux;
- De noter les interventions réalisées sur la propriété.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier. Je m'engage également envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière.

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

5. Déclaration de reconnaissance du producteur forestier et consentement à l'utilisation des renseignements personnels du propriétaire

➤ Déclaration de reconnaissance

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

➤ Consentement à l'utilisation des renseignements personnels

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en œuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignements personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire :

Date :

6. Déclaration de l'ingénieur forestier

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à *(inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui du représentant autorisé, s'il y a lieu)*. Ce plan est valide jusqu'en _____ inclusivement.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement (*préciser le numéro et la date*) de l'Agence forestière des Bois-Francs

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc) :

Oui

Non

Nom de l'ingénieur forestier : _____

Signature de l'ingénieur forestier

Date

Coordonnées de l'ingénieur forestier

NOM _____

Numéro de permis de l'OIFQ : _____

Adresse _____

Téléphone _____

7. Section réservée au ministère de la Faune et des Parcs ou aux personnes mandatées par celui-ci

- J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____
Signature

Date : _____